

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**RUE EMILE COMBES**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux de réfection de voirie, Rue Emile Combes, par l'entreprise EURL JP -TP 17800 COULONGES, à partir du lundi 25 novembre 2024,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 25 novembre et pour une durée de 3 jours, suivant l'avancement des travaux, la circulation aux abords du chantier, rue Emile Combes, se fera par alternat manuel.

La circulation sera interdite ponctuellement ; une déviation sera mise en place par la RN 141, le chemin des Orchidées et le chemin du Lavoir.

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de l'entreprise EURL JP -TP. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Jean-Marc AUDOUIN au 06 29 43 06 78.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- L'entreprise EURL JP -TP,
- La Mairie de Dompierre sur Charente.



Fait à Saint-Sauvant, le 25 novembre 2024

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN